

Assainir avant de refinancer
-
Halte à l'invalidité simulée



Document de fond de l'UDC pour l'assainissement de l'AI

Octobre 2004

Table des matières

Table des matières	2
1. Assainir les structures avant de refinancer	3
2. Le problème: de plus en plus de faux invalides	4
1.1 Différences cantonales	5
1.2 De plus en plus d'invalides pour des "raisons psychiques"	6
1.3 Nombre disproportionné d'étrangers	7
3. Les conséquences: des milliards de déficit.....	9
3.1 L'AI est dans une situation catastrophique	9
3.2 Faire payer les contribuables ou combattre les abus?	10
4. Les propositions d'assainissement de l'UDC	10
4.1 La réduction du nombre de nouveaux rentiers	11
Rentes uniquement dans les cas graves	11
Incitation à utiliser la capacité restante de travailler.....	11
Augmentation de la durée de cotisation minimale	12
Restriction des moyens de droit.....	12
Indemnités journalières en lieu et place d'une rente	13
Renforcer la surveillance de la Confédération	13
4.2 La réduction du nombre de rentiers actuels	13
4.3 La réduction des dépenses totales de l'AI	14
Adaptation des rentes versées à l'étranger.....	14
5. Refinancement de l'AI.....	14

1. Assainir les structures avant de refinancer

L'assurance-invalidité est mal en point. Le nombre de rentiers a plus que doublé durant les vingt ans écoulés et il augmente de plus en plus rapidement. **Cette œuvre sociale conçue initialement pour les invalides a été détournée de son objectif premier pour devenir un système finançant toutes sortes d'abus.**

Nonobstant la situation catastrophique de l'AI, le Conseil fédéral et les autres partis politiques se contentent de poser un emplâtre sur une jambe de bois et n'osent même pas nommer le fond du problème qui s'appelle invalidité simulée.

L'UDC demande:

la réduction du nombre de nouveaux rentiers par:

- **une nouvelle définition de l'invalidité. Des troubles psychiques, des douleurs dorsales et des traumatismes de la colonne cervicale ne doivent donner droit à une rente qu'en cas de réduction grave et durable de la capacité de travailler.**
- **le principe "travail avant rente" doit être appliqué dans toute sa rigueur.**
- **la durée de cotisation minimale doit être de 5 ans au moins sauf en cas d'affection congénitale et autres cas semblables.**
- **les frais de justice en cas de refus d'un recours doivent être imputés au recourant.**
- **indemnité journalière avant rente.**
- **les recours abusifs à l'AI doivent être empêchés, notamment par l'application d'une pratique uniforme dans les cantons.**

la réduction du nombre de rentiers actuels par

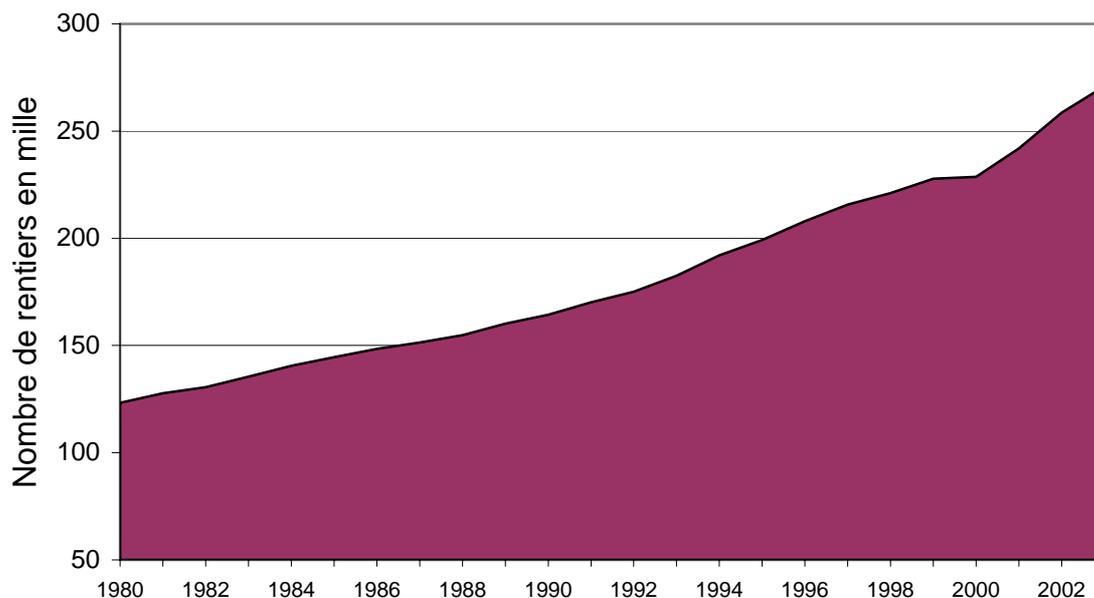
- **un réexamen des rentes accordées durant ces dix dernières années.**

la réduction des dépenses totales de l'AI par

- **la suppression du supplément de carrière et des rentes supplémentaires.**
- **l'adaptation des rentes versées à l'étranger au pouvoir d'achat local.**

2. Le problème: de plus en plus d'invalidité simulée

La croissance du nombre de rentiers AI a pris des proportions dramatiques. Ce nombre a doublé depuis 1980 et depuis l'an 2000 le taux de croissance ne cesse d'augmenter. Chaque année, l'assurance-invalidité enregistre un nouveau record de rentiers. Faute de mesures incisives, on ne voit pas comment pourrait cesser cette évolution.



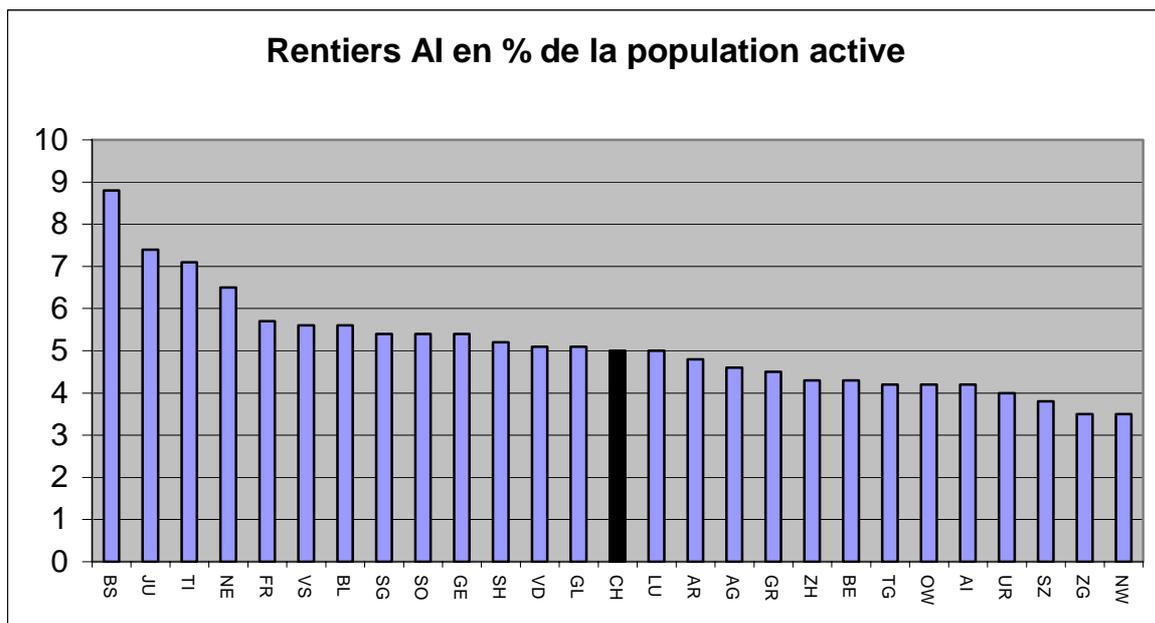
Graphique 1: développement du nombre de rentiers en Suisse depuis 1980
(Source: Statistique des assurances sociales suisses 2003)

La Suisse est le pays qui connaît le plus fort taux de croissance en matière d'invalidisation. **Le nombre de rentiers AI a passé entre 1992 et 2003 d'environ 175'000 à 271'000**, chiffre qui équivaut à 5% des personnes en âge d'exercer une activité lucrative (par rapport à 3,2% en 1992 et 4,3% en 2000). **En d'autres termes, une personne sur vingt en âge d'exercer une activité lucrative en Suisse est un rentier AI.** Selon les études les plus récentes, on trouve de plus en plus d'anciens fonctionnaires parmi eux.

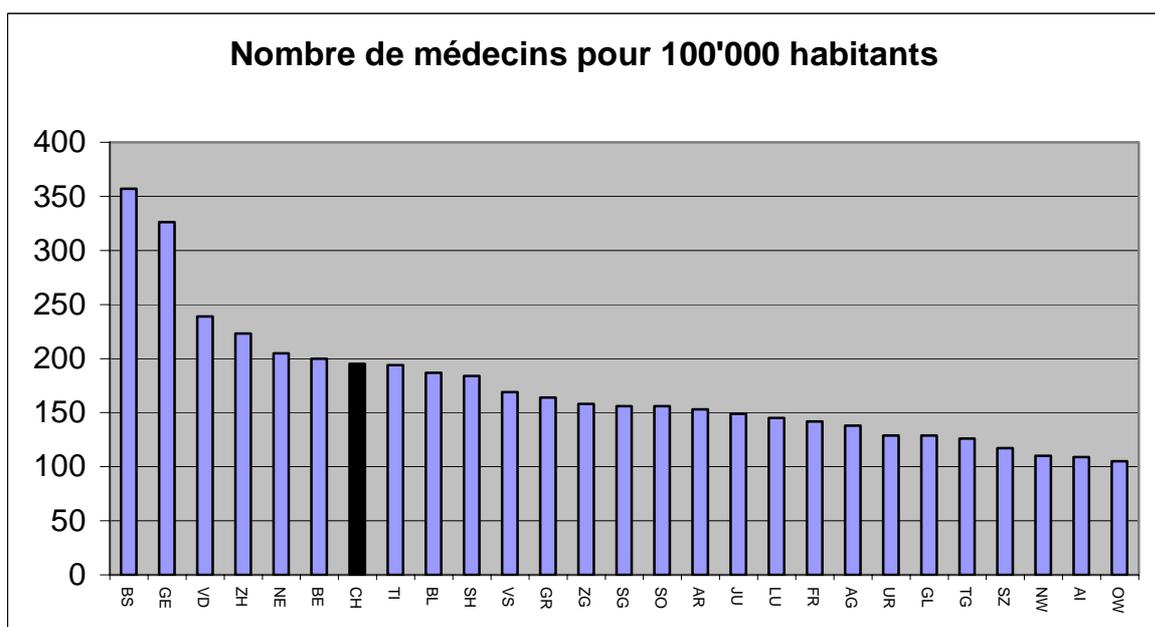
Il y a de bonnes raisons de penser qu'une part substantielle des cas AI sont des abus. La gauche affirme que ce développement n'est pas dû aux abus, mais aux pressions croissantes exercées sur les salariés. Il suffit de considérer les différences cantonales pour comprendre que cette théorie est fausse. Si cette pression était réellement la cause principale, les cantons ayant des structures semblables en matière de vie professionnelle devraient aussi présenter des taux d'invalidité semblables. Or, il n'en est rien. Il s'avère au contraire que la cause des problèmes de l'AI doit être cherchée dans le nombre croissant d'abus. Les explications suivantes étayent ce constat.

1.1 Différences cantonales

Les énormes différences cantonales sont un net indice de la présence d'abus. Dans le canton de Bâle-Ville, 8,8% de la population active perçoivent une rente AI alors que cette proportion n'est que de 3,5% dans les cantons de Nidwald et de Zoug. Il y a des différences considérables entre les pratiques cantonales. Parallèlement, on constate que le taux d'invalidité augmente parallèlement au nombre de médecins. Pour preuves, les deux statistiques concernant le nombre de rentiers AI et la densité des cabinets médicaux (graphiques 2 et 3).



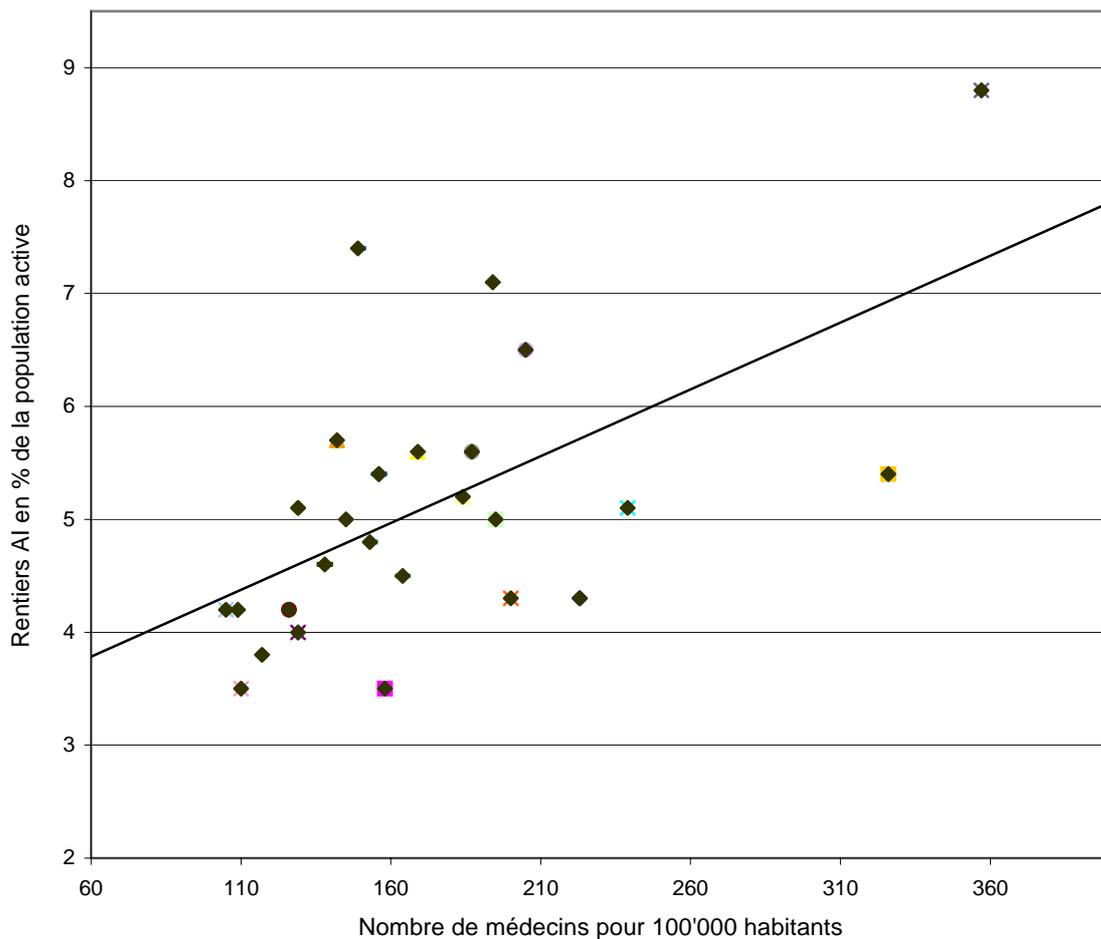
Graphique 2: rentiers AI en % de la population active
(Source: Statistique AI 2003)



Graphique 3: nombre de médecins pour 100'000 habitants
(Source: Office fédéral de la statistique – données de base – profils cantonaux)

Les conclusions à tirer de ces faits sont évidentes. Nous sommes confrontés à une situation absurde: là où il y a le plus de médecins, il y a aussi le plus de malades et d'invalides! Et là où il y a le moins de médecins, les gens jouissent d'une meilleure santé qu'ailleurs!

Corrélation positive!



Graphique 4: la corrélation entre le nombre de rentiers AI et la densité des cabinets médicaux montre qu'il y a un lien direct entre ces deux données: plus y a de médecins, plus il y a de malades!

1.2 De plus en plus d'invalides pour des "raisons psychiques"

La densité des cabinets médicaux a augmenté de moitié durant les quinze dernières années. On constate même un doublement pour les psychiatres et les psychothérapeutes indépendants. Cette évolution contribue également à l'invalidisation croissante de la population. **En effet, le nombre de rentiers AI pour cause psychique a également doublé.**

En Suisse, 80'000 des 232'000 rentes versées dans le pays sont justifiées par des raisons psychiques. Il s'agit donc d'une rente sur trois. Lorsqu'une personne psychiquement malade touche une rente, il est presque impossible de la réintégrer dans le monde du travail.

L'assurance-invalidité a été créée pour garantir l'existence de personnes qui, à la suite d'une invalidité ou d'une affection congénitale, d'une maladie ou d'un accident ne peuvent plus ou ne peuvent que partiellement exercer une activité lucrative. **Or, aujourd'hui, l'AI est chargée d'entretenir de nombreux retraités anticipés et de personnes refoulées par les services d'assistance publique.** C'est là encore un indice des abus croissants dont fait l'objet l'AI de la part de faux invalides.

1.3 Nombre disproportionné d'étrangers

L'émission "Rundschau" de la télévision alémanique du 17 décembre 2003 a confirmé ce que l'UDC avait constaté plusieurs mois plus tôt: les recours abusifs à l'assurance-invalidité ne cessent d'augmenter. Cette émission a par ailleurs relevé que l'invalidité simulée était surtout fréquente chez les étrangers. Selon la statistique AI 2003, 60'583 étrangers vivant en Suisse touchent une rente AI, ce qui équivaut à 26,1% du nombre total de rentiers alors que la proportion d'étrangers vivant en Suisse est de 20% environ. Exprimée en francs, cette proportion représente 75,573 millions de francs, soit 23,4% du montant total. On constate également une disproportion d'étrangers touchant des rentes complémentaires destinées aux parents de rentiers AI.

Type de rente	En Suisse			A l'étranger			Total
	Suisses	Etrangers	Total	Suisses	Etrangers	Total	
Rente simple, hommes	92'531	37'025	129'556	2'341	25'904	28'245	157'801
Rente simple, femmes	78'840	23'558	102'398	2'002	8'838	10'840	113'238
Total rente invalidité	171'371	60'583	231'954	4'343	34'742	39'085	271'039
Rente compl. pour épouse	32'826	20'758	53'584	1'243	13'733	14'976	68'560
Rente compl. pour époux	6'887	6'858	13'745	127	706	833	14'578
Rente simple pour enfant (père)	28'475	23'932	52'407	1'400	11'562	12'962	65'369
Rente simple pour enfant (mère)	21'717	12'106	33'823	565	2'581	3'146	36'969
Total rente complémentaire	89'905	63'654	153'559	3'335	28'582	31'917	185'476
Total	261'276	124'237	385'513	7'678	63'324	71'002	456'515

Tableau 1: répartition des rentes en 2003 (selon le nombre de rentiers)
Source: Ststistique AI 2003

Type de rente	En Suisse			A l'étranger			Total
	Suisses	Etrangers	Total	Suisses	Etrangers	Total	
Rente simple, hommes	138'682	48'043	186'725	3'392	22'269	25'661	212'386
Rente simple, femmes	108'088	27'531	135'618	2'430	7'109	9'540	145'158
Total rente invalidité	246'769	75'573	322'343	5'823	29'378	35'201	357'544
Rente compl. pour épouse	15'436	8'129	23'565	545	2'994	4'539	28'104
Rente compl. pour époux	2'471	2'366	4'837	49	231	280	5'117
Rente simple pour enfant (père)	15'932	11'112	27'045	801	4'814	5'614	32'659
Rente simple pour enfant (mère)	10'517	5'356	15'873	279	1'110	1'389	17'262
Total rente complémentaire	44'357	26'963	71'320	1'674	10'149	11'823	83'142
Total	291'126	102'536	393'662	7'496	39'528	47'024	440'686

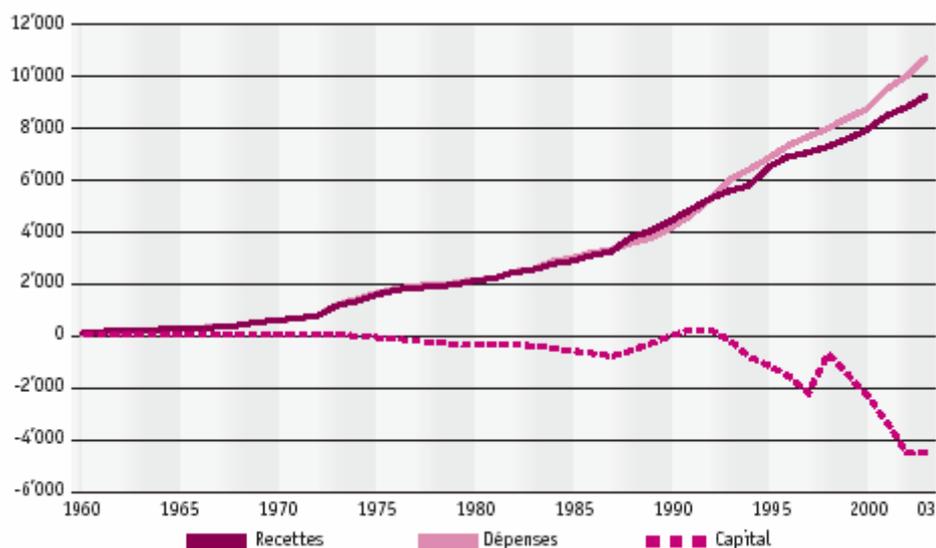
Tableau 2: somme des prestations (en 1000 francs)
Source: Statistique AI 2003, Office fédéral des assurances sociales

Ce problème s'accroît du fait que des rentes d'invalidité pour un montant de 35 millions de francs sont versées chaque année à l'étranger. Plus de 29 millions, soit presque 75%, reviennent à des étrangers. **La rente d'invalidité n'étant pas calculée en fonction du pouvoir d'achat, on se retrouve dans la situation choquante que des rentiers AI vivant à l'étranger sont favorisés et vivent même très confortablement par rapport à la population locale qui travaille.**

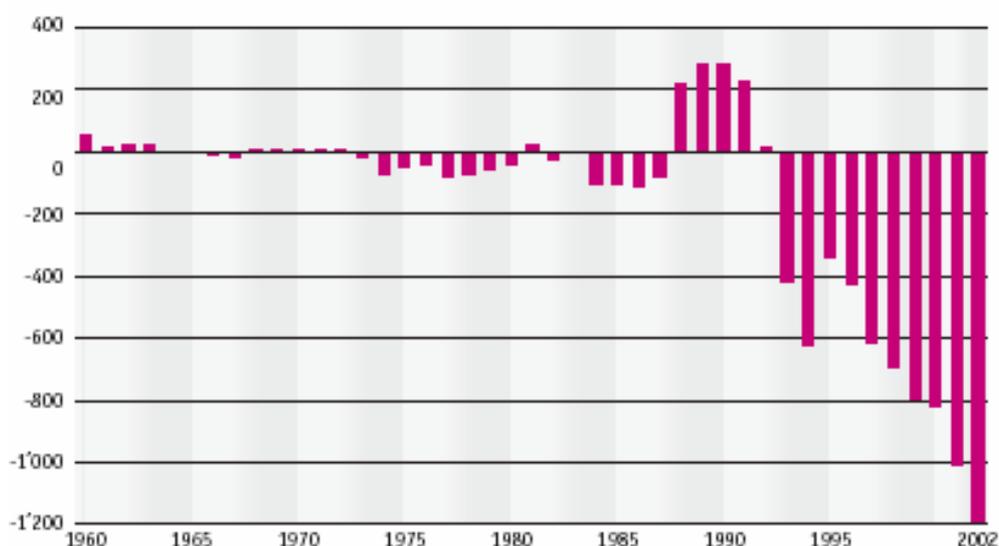
3. Les conséquences: des milliards de déficit

3.1 L'AI est dans une situation catastrophique

La situation financière de l'AI est catastrophique. Entre 1973 et 1987, l'AI a toujours été déficitaire (sauf en 1981). Les résultats positifs enregistrés entre 1988 et 1992 ont été suivis par plusieurs années déficitaires. En 1988 et 1995, la cotisation AI a été augmentée de 0,2% chaque fois. Malgré ces mesures, les recettes ne couvraient que 88% des dépenses en 2002. **Le déficit a atteint un niveau record en 2002 avec 1,2 milliard de francs et la dette a passé cette année-là à 4,4 milliards de francs.**



Graphique 5: Finances de l'AI 1960 – 2002, en millions de francs
(Source: Statistique suisse des assurances sociales 2003)



Graphique 6: Solde comptable 1960 – 2002, en millions de francs
(Source: Statistique suisse des assurances sociales 2003)

3.2 Faire payer les contribuables ou combattre les abus?

Cette analyse montre à l'évidence que le problème de l'AI réside dans l'augmentation du nombre de rentiers. Plusieurs mesures sont actuellement débattues au niveau politique pour tenter de freiner cette évolution. L'assurance-invalidité était un des sujets de discussion des entretiens de la Maison de Watteville de septembre 2004.

Dans le cadre de la procédure de consultation sur la 5^e révision de l'AI, le Conseil fédéral a fait plusieurs propositions pour résoudre les problèmes de cette assurance. Il suggère aussi bien des mesures d'économie qu'une augmentation des cotisations pour boucher les trous de cette caisse. Donc, une fois de plus, le gouvernement se contente de poser un **emplâtre sur une jambe de bois** au lieu de s'attaquer à la racine du mal, à savoir l'invalidité simulée.

Actuellement, le Conseil fédéral et les autres partis politiques misent surtout sur les **recettes supplémentaires**. Et cela bien que les prélèvements obligatoires atteignent en Suisse déjà 60% du produit intérieur brut et que les dépenses sociales aient augmenté de plus de 30% depuis 1990! Au lieu de s'attaquer aux problèmes structurels, donc à l'explosion du nombre de faux invalides, les responsables empruntent une fois de plus la voie de la moindre résistance, donc l'augmentation des recettes. Cette solution est mauvaise – et le peuple l'a bien fait comprendre en rejetant la hausse de la TVA le 16 mai 2004.

4. Les propositions d'assainissement de l'UDC

La 5^e révision de l'AI doit être avant tout une réforme structurelle. L'objectif doit être de rétablir jusqu'en 2006 une situation dans laquelle les dépenses courantes sont couvertes par les recettes. Or, ce but ne peut être atteint que par une réduction du nombre de rentiers. Concrètement, cela signifie qu'il faut combattre avec détermination l'invalidité simulée.

Avant de débattre d'une nouvelle solution financière pour rembourser la dette de l'AI, il faut commencer par user de tous les moyens permettant d'éliminer l'invalidité simulée et, concrètement, d'équilibrer les comptes annuels de cette assurance. Contrairement au Conseil fédéral et aux autres partis, l'UDC s'engage avec détermination pour le principe suivant: **assainir avant de refinancer!**

L'UDC demande les mesures d'assainissement suivantes:

- la réduction du nombre de nouveaux rentiers
- la réduction du nombre de rentiers actuels
- la réduction des dépenses totales de l'AI

4.1 La réduction du nombre de nouveaux rentiers

Rentes uniquement dans les cas graves¹

La Suisse est aujourd'hui un des pays connaissant la plus forte croissance du taux d'invalidisation de la population. Comme nous l'avons constaté ci-dessus, le nombre de rentiers AI a passé entre 1992 et 2003 de 175'000 à environ 271'000 personnes. Cela signifie qu'une personne sur vingt en âge d'exercer une activité lucrative est un rentier AI. Les différences cantonales et la corrélation entre le nombre de médecins et le nombre de rentiers montrent à l'évidence qu'il y a parmi ces rentiers une forte proportion de simulateurs. La définition actuelle de l'invalidité dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et dans la loi sur l'assurance-invalidité permet que de plus en plus de personnes puissent profiter abusivement d'une rente AI en prétextant des causes psychiques. Il faut donc redéfinir la notion d'invalidité de manière à ce que, par principe, des rentes ne soient versées que si les problèmes psychiques empêchent complètement le sujet de travailler. D'une manière générale, l'invalidité pour cause de troubles psychiques, de douleurs dorsales et de traumatismes de la colonne cervicale ne doit être admise que dans les cas réellement graves.

L'UDC demande une nouvelle définition de l'invalidité. Les causes psychiques, les douleurs dorsales et les traumatismes de la colonne cervicale ne doivent donner lieu à une rente que si la capacité de travailler du sujet est fortement et durablement réduite.

Incitation à utiliser la capacité restante de travailler²

Le principe de la responsabilité individuelle vaut aussi pour les invalides. Il faut éviter de créer des privilèges. Les personnes invalides doivent être considérées comme des membres à part entière de la société et elles ne doivent recevoir un soutien spécial que si leur cas est clairement établi et si elles en ont absolument besoin. Ce but ne peut être atteint que par une utilisation plus systématique de la capacité restante de travailler.

D'une part, il s'agira donc d'appliquer le principe selon lequel des rentes complètes ne sont versées que si l'incapacité de travailler est réelle et incontestable. La protection des données pratiquée dans ce domaine doit être réduite au strict minimum, car elle encourage les abus.

D'autre part, il faut encourager les entreprises à créer des emplois permettant d'utiliser la capacité restante de travailler. Les améliorations envisagées par le Conseil fédéral dans ce domaine doivent être saluées. Il est aussi juste que des rentiers AI qui, en exploitant leur capacité restante de travailler, réalisent un revenu

¹ Cf. motion du groupe UDC no 04.3590, déposée durant la session d'automne 2004 des Chambres fédérales.

² Cf. motion du groupe UDC no 04.3589, déposée durant la session d'automne 2004 des Chambres fédérales.

plus élevé, ne soient pas punis par une réduction correspondante de leur rente. Il faut aussi accorder des allègements fiscaux aux entreprises employant ces personnes. En outre, les risques subséquents accrus en cas d'engagement d'une personne invalide, par exemple, une augmentation de la prime de risque à la suite d'une élévation du degré d'invalidité, ne doivent pas être mis à la charge de l'employeur.

L'UDC demande la stricte application du principe "travail avant rente".

Augmentation de la durée de cotisation minimale³

Une rente ordinaire ne doit être accordée qu'à des assurés qui, au moment de subir une invalidité, ont cotisé depuis cinq ans au moins à l'AI. Des exceptions doivent toutefois être prévues, par exemple, pour des personnes ayant des problèmes congénitaux et qui sont nées en Suisse ainsi que pour des enfants et adolescents devenus invalides en Suisse. En augmentant la durée de cotisation minimale, la Suisse peut stopper le tourisme social dans le domaine de l'assurance-invalidité. Elle fait ainsi un grand pas vers l'assainissement durable de l'AI par la réduction du nombre de rentiers, donc par la lutte contre les abus et l'invalidité simulée.

L'UDC demande une durée de cotisation minimale de 5 ans. Sont exceptés les affections congénitales et autres cas semblables.

Restriction des moyens de droit⁴

Selon la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, les recours contre des décisions et ordonnances en matière de prestations d'assurance sont gratuits.

A en croire des experts, les personnes qui ont été exclues de leur environnement professionnel et qui sont confrontées à un marché du travail difficile ont tendance à recourir à tous les moyens de justice disponibles pour obtenir une prestation maximale de l'AI. Durant cette procédure, qui devient fréquemment une bataille existentielle, ces personnes sont souvent définitivement rejetées par leur environnement, leur contexte professionnel, la société et même la famille. On pourrait même aller jusqu'à dire que ces personnes ne sont en fait véritablement "invalidisées" que par la procédure judiciaire qu'ils ont ouverte. La réduction de la voie de recours gratuite empêche pareil développement.

L'UDC demande que les frais de justice pour les procédures de recours soient imposés au recourant en cas de décision négative.

³ Cf. motion du groupe UDC no 04.3587, déposée durant la session d'automne 2004 des Chambres fédérales.

⁴ Cf. motion du groupe UDC no 04.3588, déposée durant la session d'automne 2004 des Chambres fédérales.

Indemnités journalières en lieu et place d'une rente

Pour empêcher une invalidisation durable d'une personne, il faudra lui accorder des indemnités journalières et non pas une rente durant les deux premières années de l'incapacité de travailler. Ce procédé est une motivation supplémentaire à retourner dans le monde du travail. De plus, il permet de lutter contre les abus en ce sens que les indemnités journalières peuvent être réduites pour sanctionner un refus de réintégrer la vie professionnelle.

L'UDC soutient le versement d'indemnités journalières en lieu et place d'une rente.

Renforcer la surveillance de la Confédération

Pour que les mesures décrites ici soient réellement efficaces, il faut veiller à ce que la pratique cantonale soit uniforme. Par ailleurs, il faut empêcher que l'assurance-invalidité soit de plus en plus détournée de son objectif initial et qu'elle devienne une institution d'assistance sociale. L'Office fédéral des assurances sociales joue un rôle de premier plan dans ce domaine en tant qu'autorité de surveillance.

Le risque de voir l'AI détournée de son but initial est aussi favorisé par le comportement de certains employeurs. On constate ainsi régulièrement que l'AI est abusée dans les processus de restructuration pour se débarrasser de collaborateurs âgés et les remplacer par des plus jeunes.

L'UDC demande que des mesures soient prises pour que l'AI cesse d'être détournée de son but initial. Il s'agit notamment de veiller à une pratique cantonale uniforme.

4.2 La réduction du nombre de rentiers actuels⁵

Lorsque la notion d'invalidité aura été redéfinie, il faudra passer à l'étape suivante et réexaminer en l'espace de trois ans au maximum les rentes accordées durant les dix années précédentes afin de détecter les cas d'invalidité simulée. Toutes les rentes existantes basées sur des troubles psychiques, des douleurs dorsales et des traumatismes de la colonne cervicale doivent être vérifiées quant à leur justification sur la base des nouvelles dispositions légales. Seuls les cas incontestables peuvent être exclus de ce réexamen.

L'UDC demande le réexamen des rentes accordées durant les dix dernières années.

⁵ Intégré dans la motion du groupe UDC no 04.3590, déposée durant la session d'automne 2004 des Chambres fédérales.

4.3 La réduction des dépenses totales de l'AI

La réduction du nombre de bénéficiaires de rentes constitue un pas important vers l'assainissement de l'assurance-invalidité. Il convient cependant aussi d'intervenir au niveau des rentes en réexaminant notamment les prestations complémentaires ainsi que le montant des rentes versées à l'étranger.

Suppression du supplément de carrière et des rentes complémentaires

Une personne qui a été empêchée par son invalidité de faire carrière, donc de réaliser un revenu plus important, bénéficie actuellement d'un dit supplément de carrière. Ce supplément, de même que les rentes complémentaires en cours, doivent être supprimés en vertu des mesures d'économie proposées par le Conseil fédéral. Les réserves faites par la gauche, selon laquelle ces réductions pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour les prestations complémentaires, n'ont pas été confirmées jusqu'ici.

L'UDC soutient le projet du Conseil fédéral de supprimer le supplément de carrière et les rentes complémentaires.

Adaptation des rentes versées à l'étranger

Une partie des rentes sont aujourd'hui versées à l'étranger où parfois même une rente partielle permet de vivre confortablement en raison de la différence de pouvoir d'achat. Cette pratique peut être constatée notamment chez les bénéficiaires étrangers de rentes. Il s'ensuit des inégalités de traitement choquantes. Aussi, les rentes versées à l'étranger doivent-elles être adaptées au pouvoir d'achat du pays concerné comme l'UDC l'a déjà réclamé dans une motion⁶ précédente.

L'UDC demande que les rentes versées à l'étranger soient adaptées au pouvoir d'achat dans le pays concerné.

5. Refinancement de l'AI

Avant de songer à combler le déficit de quelque 10 milliards de francs qu'affichera le fonds de compensation AI à la fin de l'année 2006, il faut attendre que toutes ces mesures aient déployé leurs effets et que l'objectif de l'équilibre entre dépenses et recettes ait été atteint. Même à ce moment-là, on ne pourra pas se contenter de dégager des ressources financières supplémentaires, mais il faudra au contraire chercher de nouveaux moyens de combler ce déficit. On pourrait, par exemple, songer à rembourser la dette via les dépenses courantes de la Confédération, donc

⁶ Cf. motion du groupe UDC no 04.3410, déposée durant la session d'été 2003 des Chambres fédérales

par le biais d'un transfert de fonds et de mesures d'économies dans d'autres domaines du budget fédéral tout en respectant le frein à l'endettement.